

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 1^{er} juillet 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015

2015 DJS 240 Stade Emile Anthoine (15^{ème}) – Convention d'occupation temporaire du domaine public avec SNCF Mobilités.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment en ses articles L.2121-1; L.2122-2, L.2122-3, et L.2125-1 ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 juin 2015 par lequel Madame La Maire de Paris lui demande d'approuver le principe et la conclusion de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour une partie du stade Emile Anthoine au 9 rue Jean Rey dans le 15^{ème} arrondissement et d'y aménager un passage piéton provisoire;

Vu l'avis du conseil du 15^{ème} arrondissement en date du 15 juin 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée le principe de la convention d'occupation du domaine public conclue avec SNCF Mobilités sur le terrain du stade Emile Anthoine 9 rue Jean Rey dans le 15^{ème} arrondissement de Paris.

Article 2 : Est approuvé le principe de gratuité dans la mesure où les travaux contribuent à la conservation du domaine public viaire.

Article 3 : Madame La Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'occupation du domaine public.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO